

## Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021/082 en date du 16 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Considérant que, dans le cadre de la M57, le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI mais qu'il devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe

Considérant que ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. Pour faciliter l'adoption du référentiel M57, le premier règlement budgétaire et financier peut être limité aux seules exigences fixées par l'article L. 5217-10-8 du CGCT

À ce titre, il doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT). D'une manière générale, il peut aussi préciser le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier permet notamment de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- préciser les règles en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Afin de répondre à nos obligations réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter dans un premier temps un règlement budgétaire et financier précisant principalement les modes de gestion des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que le cadre budgétaire global. Ce règlement pourra par la suite être complété et amendé pour tenir compte du cadre de gestion budgétaire et financier particulier de la Commune de Saint-Junien.

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la Commune de Saint-Junien

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard